

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 4, Article 9.8.2.2

9.8.2.2 *Un Juge chronométrant un athlète et observant qu'il dépasse les 3 minutes de temps limite, l'avertira oralement et confirmera par une note écrite sur sa feuille de score, indiquant l'heure de l'avertissement. Au second avertissement et à tous les avertissements suivants, durant cette étape de la compétition, la flèche de l'athlète ayant le plus haut score sur la cible sera annulée*